

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS

Entre les soussignés :

Les Écuries du Moulin Moreau - École Française d'Équitation

constitué sous forme de société EARL, n° SIRET 4821106340012,, n° de TVA intracommunautaire FR 95482110624 dont le siège social est situé au Chemin des Durancières 17630 La Flotte,

Représenté par Bénédicte Lavaud - gérante

Ci-après nommé « le Centre équestre »

D'une part, Et

n° SIRET

dont le siège social se situe au

Représentée par (nom et qualité de la personne)

Ci-après nommé « le client »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Centre équestre est propriétaire d'installations équestres situées Chemin des Durancières - 17630 La Flotte Ces installations sont composées de : Carrière de dressage - Carrière de saut obstacles - parcours de cross .

La présente mise à disposition d'installations ne s'inscrit pas dans le statut de fermage en ce que l'activité n'est pas agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre Equestre met à la disposition du client ses installations ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à l'exercice de l'activité de :

- Développement de la pratique équestre
- Organisation de stage

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

Installations mises à disposition du client par le Centre équestre (précisez vos choix) :

Parking

Club-house

Parcours de cross

Carrière de dressage

Carrière de saut d'obstacles.

Douche

Conditions d'utilisation

L'utilisation des installations et du matériel s'effectue selon une utilisation raisonnable et dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Cavaliers équipés des protections de sécurité : Protection céphalée aux normes en vigueur - Protection dorsale

Respect de l'intégrité physique et morale des équidés : Pas de violence physique ou verbale - Utilisation modérée de la cravache

O Pour les cavaliers mineurs : Encadrement obligatoire par un enseignant diplômé - Les cavaliers majeurs montent sous leur propre responsabilité

O Remise en état du parking et des douches : Ramassage des crottins et du foin

O Utilisation raisonnée des obstacles et de leur difficulté en fonction du niveau des cavaliers et des chevaux/poneys

ARTICLE 3 : PRIX

Le prix de la mise à disposition s'élève à 30 Euros TTC par couple cavalier/ cheval /poney

Modalités de paiement : À l'arrivée avant l'utilisation des installations

Paiement par CB Espèces

1 paiement groupé par structure

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Usage des installations et du matériel

Le client s'engage à faire un usage raisonnable des installations et du matériel mis à disposition suivant la destination prévue à l'article 1 de la présente convention.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes générales de sécurité, le client s'engage à les faire respecter par ses adhérents tout au long de la mise à disposition.

Responsabilité

Le client s'engage à prendre soin des installations et du matériel mis à disposition.

A ce titre, après avoir informé le Centre équestre, le client répond de toutes dégradations, tous sinistres et toutes pertes qui surviennent pendant la durée de la mise à disposition dans les installations et/ ou sur le matériel qui lui est imputable, sous peine d'engager sa responsabilité.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation des installations et du matériel, le client devra fournir un justificatif de son assurance responsabilité civile professionnelle, au Centre équestre, couvrant tous les dommages pouvant survenir au cours de la mise à disposition au titre de l'activité ou des installations, matériel.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des installations et du matériel est conclue pour une durée de

.....

Date(s) :

. Fait à, Le/...../.....

LE CLIENT,

EARL DU MOULIN MOREAU